

Communiqué de presse

## VIABILITE HIVERNALE

### Circuler en hiver sur les routes départementales : mieux vaut prévenir que guérir

Trente-sept équipages, autant de camions mobilisables chaque jour, des plages d'interventions prévues sur des horaires adaptés (5h-20h en semaine 6h-20h dimanche et jours fériés), mais extensibles... Le dispositif de viabilité hivernale mis en place par le Département est enclenché à l'approche de l'hiver, début novembre en montagne et mi-novembre en plaine. Objectif : assurer les meilleures conditions de circulation sur le réseau en cas de chutes de neige.

Dans le langage des routes, le « dossier d'organisation de la viabilité hivernale » (DOVH) se met en place, et le document qui précise les modalités d'intervention des agents départementaux de la direction des routes et des mobilités devient leur bible.

Cette organisation est territorialisée en trois zones et douze secteurs opérationnels, pour une meilleure efficacité de proximité.

« Toutes les routes départementales sont traitées et intégrées dans des circuits de déneigement et de salage définis par ordre de priorité en tenant compte des zones d'attractivité et de la mobilité des habitants », indique Maurice Weiss, vice-président en charge des routes et des mobilités. « Sur une journée d'hiver classique, des patrouilleurs interviennent à partir de 4h du matin pour recueillir une information sur l'état du réseau



routier et décider, le cas échéant, de déclencher des interventions dès 5h (6h le dimanche) afin de traiter un maximum de routes avant l'intensification des trajets domicile-travail. » Des interventions qui se déroulent jusqu'à 20h, pour accompagner les trajets retour mais également pour tenir compte des temps de repos indispensables et réglementaires pour les hommes et les machines.

## L'ORGANISATION HUMAINE ET MATERIELLE

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) définit le niveau de service pour assurer la circulation sur les routes départementales pendant l'hiver. Ce document précise les modalités d'intervention sur les routes départementales pour répondre aux objectifs :

- de maintien ou de rétablissement de la viabilité de la route afin d'assurer au mieux la sécurité des usagers,

- d'information des usagers sur les conditions de circulation afin de les aider à s'adapter à une situation d'intempérie.

Pour ce faire, les agents du Département participant à la viabilité hivernale sont répartis sur l'ensemble du territoire :

- a minima 12 agents sont mobilisés chaque jour pour coordonner les interventions et 74 interviennent (37 équipages de 2 personnes).

Au total, 70 à 80 agents sont mobilisés sur la coordination et plus de 210 sur les équipages pour permettre un tour d'astreinte toutes les 3 semaines au plus. En plus de ces 210 agents, le Département fait appel à une autre de ses directions pour environ 90 semaines et embauche une trentaine de vacataires en CDD.

- 10 agents au siège travaillent en salle opérationnelle et 8 cadres de permanence coordonnent l'ensemble des actions et informent sur les conditions de circulation.

Le matériel est lui aussi réparti sur l'ensemble du département. Les équipes disposent de :

- 62 camions équipés de saleuses, d'étraves et de lames, 20 pousseurs équipés d'étraves et 12 fraises à neige
- 23 implantations de stockage (selon les sites : sel, pouzzolane et bouillie de sel)

## LE FONCTIONNEMENT AU QUOTIDIEN

### Quand se déclenche le traitement ?

Les équipes sont placées en astreinte en permanence (à partir du 16 novembre et jusqu'au 15 mars en plaine et début novembre à fin mars pour le secteur montagne) pour pouvoir intervenir dans les meilleurs délais. Elles disposent de prévisions météorologiques spécifiques fournies par un prestataire comprenant – par intervalle de 1 h (pour les 36 heures à venir) – les températures de l'air, de la chaussée, et les hauteurs de précipitations (pluie ou neige) pour des endroits prédéterminés. Ces données permettent au chef d'astreinte (1 par secteur opérationnel – 12 sur la totalité du département) de déclencher une patrouille lorsque la météo ou les conditions sont incertaines.

En cas de météo dégradée, le traitement du réseau débute et l'information sur l'évolution des conditions de viabilité est transmise aux chefs d'astreinte encadrant les équipes qui la relaye à la salle opérationnelle.

### Quel traitement ?

Le déneigement, ainsi que le salage éventuel, sont réalisés entre 5h et 20h (6h et 20h les dimanches et jours fériés). **Tout le réseau est traité, en définissant un ordre de priorités 1, 2 et 3.**

Les circuits de "priorité 1" sont au nombre de 37, et correspondent au nombre d'équipes d'astreinte. Sur ces circuits, l'objectif consiste à traiter avant le départ des usagers. Après 7h30, le nombre de circuits de salage est augmenté en fonction des besoins et des moyens, tout en conservant le principe de traitement des circuits dans l'ordre de priorités 1, 2, 3.



En cas d'absence de besoin de traitement sur les circuits "priorité 1", les circuits de priorité suivante démarrent.

**Pour les secteurs en montagne, le dispositif d'astreinte correspond uniquement au traitement des faibles quantités de neige.** Lors d'épisodes neigeux plus importants, les moyens sont augmentés et les circuits sont redimensionnés, toujours par ordre de priorité, en tenant compte des équipes possibles hors astreinte et des engins disponibles, tout en gardant des disponibilités pour pouvoir agir dans la durée.

Pour les secteurs de plaine, il est possible d'élargir la plage d'intervention en engageant aussi des moyens supplémentaires, calibrés en fonction de la durée prévisible de l'épisode.

### Quelle information ?

Tous les jours durant la période hivernale de mi-novembre à mi-mars, pour 6h30 (7h30 les dimanches et jours fériés), et en fonction des évolutions en cours de journée, des informations sur l'état des routes sont transmises par les 3 territoires au siège, qui rediffuse les informations par :

- Les bulletins "Etat des Routes" – transmis aux médias, aux partenaires institutionnels et aux conseillers départementaux.
- La page [ardeche.fr/infos-traffic](http://ardeche.fr/infos-traffic) qui rassemble :
  - o La carte infos-traffic, dont la **nouveauté cette année sera de recenser**, en plus de tous les chantiers présents sur le réseau, **les conditions de circulation liées aux intempéries via une légende de quatre couleurs allant du « circulation normale » à « circulation impossible »**,
  - o Les images des différentes webcams installées sur les tronçons du réseau départemental.
- Les autres outils internet de la collectivité : page d'accueil du site internet, réseaux sociaux.

## SPECIFICITE : LA MONTAGNE ET L'ESCRINET

### Le traitement sur la zone montagne

Si l'objectif en plaine est de mettre la route au « noir » par salage, **en montagne, l'expérience a montré les limites du traitement au sel.** La mise « au noir » systématique des routes génère d'importantes dégradations dues au phénomène de gel/dégel, des effets de rail liés aux ornières ou encore des plaques de verglas persistantes et isolées qui peuvent finalement surprendre l'usager. Sans parler du salage qui laisse une trace environnementale sensible.



©CD07 – Matthieu Dupont

**Sur les zones de montagne, le principe des "routes blanches" est retenu.** Le Département de l'Ardèche effectue le traitement de certaines chaussées en réduisant le sel et en augmentant le principe du "cloutage" avec un traitement à la pouzzolane.

Les zones concernées doivent être suffisamment enneigées lors d'hivers classiques pour rester "blanches", peu accidentées, en montagne, de préférence sur le plateau et être utilisées



majoritairement par la population locale, plus aguerrie à la conduite sur neige et avec des véhicules mieux équipés. Une signalisation particulière identifie les zones concernées à l'intérieur desquelles les équipements spéciaux sont obligatoires.

### **L'Escrinet n'est pas en plaine !**

La route départementale (RD) 104 entre Privas et Aubenas constitue un axe majeur de déplacement, qui supporte le trafic de transit mais aussi d'importants échanges pendulaires liés aux trajets domicile-travail le matin et le soir.

**Le point culminant** de cette section reliant des villes importantes en basse altitude **se trouve au col de l'Escrinet, situé à près de 800 m.** En saison hivernale, il est régulièrement soumis à des chutes de neige, conjuguées à de basses températures. De ce fait, lors du traitement d'un épisode neigeux, malgré les obligations signalées à l'aide des panneaux à messages variables (PMV) placés de part et d'autre du col, **des véhicules non équipés ou des poids-lourds empruntent cette section sur une portion enneigée, et bloquent un - voire les deux - sens de circulation, mais aussi les engins de déneigement ou salage.**

Pour éviter ce type de situation, la présence des forces de l'ordre sur le terrain est possible afin de contrôler le respect des obligations d'équipements spéciaux. Si tel n'est pas le cas, certains usagers non équipés ou soumis comme les poids-lourds à une interdiction temporaire de circuler continuent à s'engager sur cette route avec le risque de blocage de la circulation. Ce dispositif, formalisé avec la gendarmerie de l'Ardèche et le commissariat de Privas, s'accompagne d'une signalisation spécifique (panneaux d'interdiction des véhicules de transports de marchandises et de plus de 7,5T et d'obligation d'équipements spéciaux).

**Les usagers de la route, s'ils sont en droit d'attendre des conditions de circulation hivernale viables et fiables, doivent aussi respecter les consignes d'équipements et ne pas s'engager sur certaines chaussées s'ils ne sont pas dotés de ceux-ci.** Le « point noir » récurrent de l'Escrinet doit avant tout son existence à l'oubli qu'entre deux zones de plaine se trouve une montagne et que l'Ardèche est un département de reliefs et de vallées... avec comme conséquences le passage obligatoire de secteurs de plaine (peu enneigés en général) à des secteurs de montagne (soumis plus fortement aux aléas climatiques).

---

### **Contact presse**

**Département de l'Ardèche – Direction de la communication**

Isabelle Seren / Corine Fontanarava

04 75 66 77 12/77 08 - [com@ardeche.fr](mailto:com@ardeche.fr)

